

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mai 2024
N° CP-2024-4-10-1
N° applicatif 9205

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction de l'environnement et de la transition
écologique

Service consulté

DELIBERATION ORDONNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER D'ALTECKENDORF

Résumé : Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'ordonner l'opération d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF avec extension sur les communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à l'article L. 121-14 II et III du Code rural et de la pêche maritime, a décidé dans sa séance du 15 mai 2023 (délibération n° CP-2023-4-10-1), d'ordonner l'opération d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF avec extension sur BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM et a demandé à Madame la préfète du Bas-Rhin de fixer la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Madame la préfète du Bas-Rhin a fixé par arrêté du 5 mars 2024 cette liste de prescriptions.

Il est rappelé que la présente opération se fonde sur les articles du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il appartient désormais à la Commission permanente, ayant reçu délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en la matière, de prendre, conformément à l'article L.121-14 V du Code rural et de la pêche maritime, une délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier, et fixant le périmètre correspondant, qui comporte la liste des

prescriptions susmentionnées et mentionne la décision du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace prévue à l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime.

La Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne – Molsheim lors de sa séance du 29 avril 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF avec extension sur les communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, correspondant à une superficie à aménager d'environ 445 hectares, dont environ 360 hectares sur la commune d'ALTECKENDORF, 9,5 hectares sur la commune de BOSSENDORF, 1 hectare sur la commune d'ETTENDORF, 2 hectares sur la commune de LIXHAUSEN, 10 hectares sur la commune de MINVERSHEIM et 62,5 hectares sur la commune de SCHWINDRATZHEIM,
- De fixer le périmètre d'aménagement agricole, forestier et environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF avec extension sur BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM correspondant à la liste des parcelles comprises dans l'opération jointe en annexe au présent rapport et d'accompagner cette décision des dispositions figurant en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.